

Bonjour,

J'ai été très heureux de participer à cet événement qui m'a permis de prendre la mesure du caractère exceptionnel des caves de Denezé. Je vais me renseigner auprès d'acteurs de la conservation du patrimoine en Anjou pour déterminer quelles seraient les pistes à explorer pour faire avancer l'œuvre de préservation de ce site en péril.

À cet égard, je vous signale que les Archives départementales de Maine-et-Loire conservent, dans les fonds d'archives de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, des documents relatifs aux travaux d'aménagement et de mise en valeur des caves de Denezé entre 1968 et 1998, ainsi qu'une étude diagnostic des décors sculptés (1989-1991 et 2003-2005).

À toutes fins utiles, je vous transmets également des extraits de l'inventaire des fonds d'archives du clergé régulier (série H) se rapportant à l'église – puis prieuré – de Denezé. Ce sujet entre davantage dans mon champ de compétences, à telle enseigne que j'envisage de creuser la question de la constitution du temporel de cet établissement entre le X^e et le XII^e siècle.

Je me tiens à votre disposition pour échanger avec vous à ce sujet.

Bien à vous,

Paul-Henri Lécuyer

Réponse ou transfert de la part de **Paul-Henri LÉCUYER**

De : cave@deneze.fr <cave@deneze.fr>

Envoyé : mercredi 29 mai 2024 16:29

À : lecuycr, paul-henri <ph.lecuycr@maine-et-loire.fr>

Objet : Remerciements pour le 50ème anniversaire de la Cave aux Sculptures

ATTENTION : e-mail externe. Ne cliquez pas sur les liens ou n'ouvrez pas les pièces jointes si vous ne connaissez pas l'expéditeur, si le message vous semble inhabituel, ou si vous avez le moindre doute sur le contenu.

Monsieur,

L'association Sauvegarde du Patrimoine Denezéen vous remercie chaleureusement pour votre participation à l'événement des 50 ans de la redécouverte de la Cave aux Sculptures qui a eu lieu samedi 25 Mai 2024 (photos souvenirs).

Objet **RE: Remerciements pour le 50ème anniversaire de la Cave aux Sculptures**
De **lecuyer, paul-henri** <ph.lecuyer@maine-et-loire.fr>
À <cave@deneze.fr>
Date 2024-05-30 10:42



-
- Archives du prieuré de Dénezé_AD49_H 3107-H3135.pdf (~2,6 Mo)
 - Archives du prieuré de Dénezé_AD49_H 3743.pdf (~439 ko)

Nous avons apprécié votre intérêt pour ce site exceptionnel, et le soutien que vous nous avez apporté par votre présence qui a fortement contribué à la réussite de cet anniversaire. Notre souhait, à travers cette célébration, est d'éveiller un regain d'énergie et une volonté collective de sauvegarder ce joyau culturel de notre région.

Nous ambitionnons de relever le défi de préservation de cette fresque historique unique en Europe avec les élus de Dénezé-sous-Doué, mais cet objectif ne pourra se réaliser sans les encouragements, le soutien et l'engagement à nos côtés des différents intervenants régionaux et sans doute nationaux.

Dans l'espoir d'une renaissance de ce lieu mystérieux avec votre accompagnement,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Mme Eliane LEFORT, Présidente de l'Association Sauvegarde du Patrimoine Dénezéen

Slobodan AREZINA, Vice-Président de l'Association Sauvegarde du Patrimoine Dénezéen

Prieuré de Denezé

■. 3187 (Carton.) — 6 pièces, parchemin, (du XI^e siècle.)

1006-1095. — Prieuré de Denezé. — Chartes originales. — I. Robert, abbé de Saint-Florent, fait connaître qu'un prêtre du nom d'Adhelard, *Adhelardus*, qui possédait la moitié du domaine de l'église de Denezé, *de beneficio ecclesie*, acquise des religieux par son père, a demandé la concession de la moitié des offrandes attachées à l'autel de cette église, *dimidiam partem altaris de ecclesia Danaziaco*, sous condition d'un cens déterminé; les articles de cette mainferme imposent à Adhelard l'obligation de conserver fidèlement pour leur usage, sans en rien détourner à son profit, la moitié de l'église appartenant aux moines de Saint-Florent et de payer à la date de la messe de Saint-Florent, *que est VI nonas mai*, pour la moitié qu'il tenait de son père un cens annuel de deux sous et demi; au cas où il négligerait d'acquitter ce cens, il aurait la faculté de racheter sa faute en payant l'amende légale, *lventiam habeat legaliter emendandi*, sans perdre ses droits sur la moitié des offrandes, qui lui a été abandonnée et qui ne fera retour qu'après sa mort à l'abbaye. *Actum Saumuro castro publico*. Suivent, séparées du texte par un léger intervalle, les signatures des témoins: d'abord celle de l'abbé précédée d'un chrisme *Robertus abbas huic manuscripte hortante Gilduino*, puis au-dessous réparties sur deux colonnes celles de 11 moines *signum Adheberti, s. Guaniloni, s. Teulfredi, s. Aymonis, s. Girardi, s. Walterii, s. Waloui, s. Rotgerii, s. Hildrici, s. Agani*. *Data mense junio, anno X, regnante Roberto rege*, et plus bas *S[ignum] Ermenaldi scriptoris* (juin 1006). — au dos en capitales onciales: *Karta de Danaziaco*. Original avec sigles et invocation tironienne, endommagé à l'angle supérieur de droite et plusieurs mots effacés). — II. *Amelina*, mère d'Hugue de Doué, *de Doado*, malade du mal dont elle devait mourir, remet aux moines de Saint-Florent tout ce qu'elle détenait induement des biens de l'abbaye dans la paroisse de Denezé, *Danezei*, et que jusqu'alors, même excommuniée, elle avait refusé de restituer; cet abandon fait en présence de son petit fils Hugue et de la sœur de ce dernier, qui s'engagent à en garantir la validité, a pour sanction la remise aux mains du moine Judicaël d'un bout de branche d'arbre. *cum gracili ramo arboris fecit demissionem Judiciali... Qui ramus adhuc in armario Sancti Florentii servatur inter duo parva ligna ligatus*. Parmi les témoins figurent Mainard et Guillaume, archiprêtres de Saumur. — *Actum anno ab incar-*

natione Domini M. LXXXII, circiter V^o aut IIII^o k[a] [endas] octobris, Philippo Francorum rege, Fulcone juniore, Antegavensium comite, Gaufrido episcopo (27 ou 28 sep. 1082). — Original ou copie contemporaine. Au dos en onciales: *De matre Hugonis de Doado, De Danezeio*. — III. Charte notice: les moines de Saint-Florent jouissaient paisiblement du domaine de la Fosse, *de Fossa Rascheri*, que leur avait donné Guiziard, chapelain du Crucifix de Saint-Martin, au moment où il devint moine de Saint-Florent et offrit à Dieu dans le même monastère son fils Geoffroi, lorsque Girard Belin, chevalier, de Doué, mari de l'arrière petite-fille de Guiziard, s'avisait de troubler les religieux dans leur possession; il se faisait fort de produire à l'appui de ses prétentions devant le comte Foulque le Réchin, l'évêque d'Angers Geoffroi [de Tours] et d'autres grands personnages, *magne estimationis viris*, réunis exprès à Saumur, un témoin qui affirmerait avoir entendu dire que Guillaume *Rufen*, le petit-fils de Guiziard, avait consenti cette concession seulement pour la durée de sa vie. Mais il ne se présenta aucun témoin et Girard, voyant s'évanouir ses espérances, sollicita et obtint une compensation pécuniaire des religieux, qui, *pacem optantes*, lui donnèrent 40 sous; son épouse et la sœur de son épouse reçurent même des mains du prieur Samuel 12 deniers chacune pour prix de leur désistement. † *Acta est concordia hæc et concessio apud Doadum castrum, anno ab incarnatione Domini M. LXXX. VII, id. [ibus] decembris, coram Gilduino ejusdem castri domino et Grecia uxore ejus*. Parmi les témoins figurent *Seibrannus de Monte Rebelli, Vastutus de Balneolis (Baigneux), Samuel, prior, Fulco elemosinarius, monachi*. † (13 décembre 1087). Original ou acte contemporain dont la date et l'énumération des témoins comprises entre deux croix sont écrites d'une écriture beaucoup plus petite que le texte tracé en gros caractères arrondis. — Au dos en onciales: *De alodo Guichardi p[re]es[biter]i. De Danezeio*. — IV. 1^o Raoul, *Radulfus, filius Goscelmi de Malivaes*, et Anteaume, *Antelmus*, son beau-frère, abandonnent à Saint-Florent, en présence du chapitre réuni, toutes leurs prétentions sur des biens de l'église de Denezé, *de rebus ecclesie de Daneziaco*, soit une part de la dime, une terre dépendant de l'autel, *terram unam altaris*, et un pré et renoncent à toute revendication sur le moulin; pour prix de leur désistement, confirmé par Mainier, frère de Raoul, ils reçoivent des moines de Saint-Florent, outre le bénéfice de l'abbaye, une somme de dix livres de deniers, *de habere sancti. Testes sunt Ainulfus, Martinus Guarras, Robertus de Alonna, Rainaldus de Scorceria, Johelinus*. *Actum anno ab incarnatione*

Dominice (sic) M. LXXX. VIII, VIII kalendas octobris. Douze jours plus tard la sœur de Raoul, femme d'Anteaume, vint au chapitre faire la concession *gratuito, suscepto siquidem monasterii beneficio*, en présence de *Albertus de Belfort, Bodinus prepositus, etc.* (24 septembre 1088); — 2^o Anno ab incarnatione Domini M. nonagesimo. V. XII kalendas februarii, dominica LXX^{me}. Raoul et son frère Mainier viennent au chapitre et Mainier fait abandon de toute prétention *in decima de Danezei et in molendino et in aqueductu*, en présence de plusieurs témoins : *Girarius Turgis, Cadilo vicarius Mauricii, etc.* (Original ou copie contemporaine sur deux pièces de parchemin, soigneusement cousues, dont la dernière contient l'acte du 21 janvier 1095. — Au dos : *de Daneziaco*). — V. Charte-notice. Les moines de Saint-Florent font connaître le dernier accord conclu par eux avec Guillaume Mainier : ils lui avaient racheté trente livres de deniers l'église Saint-Jean de Denezé, *de Daneziaco*, les caves de Saugré, *rochas de Salgroi*, et la dime de la paroisse, qu'il tenait de Thibaud Florentin, *a Telbaldo Florentino*, par son mariage avec la fille de ce dernier ; Thibaud lui-même avait reçu trente livres de deniers et ses fils et filles avaient consenti ce marché. Mais Guillaume, *homo secularis et cupidus*, s'efforçant de l'annuler, souleva maintes contestations, imagina mille prétextes pour inquiéter les légitimes propriétaires, si bien que les moines, s'épuisant en plaintes auprès du comte, de l'évêque *reliquosque terre principes*, n'en purent avoir raison. Enfin sur le conseil d'amis, préférant des déboursés nouveaux à un procès sans fin, ils acceptèrent d'acheter encore le désistement de Guillaume, de sa femme Julienne et de leurs enfants *tam maribus quam feminis* ; le père et la mère avec leurs deux fils aînés reçus en chapitre abandonnèrent toutes leurs prétentions sur l'église, le bourg de Saugré avec ses caves, la dime paroissiale, ainsi que leur droit de gîte à Saint-Georges-Châtelais, *consuetudinemque manducandi quam in curia Sancti Georgii per consuetudinem exigebant et calumpniam stagni et prati de Passavant*. L'abandon de l'étang et du pré de Passavant avait été du reste sanctionné déjà à Passavant, *apud castrum de Passavant*, par la présence de Sébran de Passavant, son fils Berlai, ses frères Guillaume et Berlai et de quelques autres témoins. Suit le détail des sommes attribuées par les moines à leur adversaire et à sa famille : d'abord, en outre d'une somme de dix livres de deniers, la remise à Guillaume d'un vase d'argent, qu'ils gardaient en gage *pro quodam forfacto*, puis à Julienne sa femme 10 sous, à chacun de leurs fils aînés, Mainier et Aimeri Evraud, 20 sous, aux trois autres 12 deniers, à

chacune des deux filles aînées, dont l'une mariée habitait entre la Sarthe et la Mayenne, 5 sous et aux cinq autres 12 deniers. Enfin lorsque Guillaume vint au chapitre les clauses de l'accord furent attestées par de nombreux témoins, dont les noms disposés sur trois colonnes sont inscrits au-dessous des signatures et des croix autographes (?) de Guillaume Mainier, de Julienne, de Mainier, d'Aimeri Evraud et de Reinilde ; parmi ces témoins figurent quatre chevaliers de Guillaume, Guillaume, archiprêtre, Girard, chanoine de Doné, Geoffroi, réfectoier de Saint-Maurice, Bodin, prévôt, Gosbert *Guilacol*, Herbert *Fruschiagall*, Richard de Verrie, Geoffroi Popin, — en tout 33 noms. *Actum in plenario capitulo, anno ab incarnatione Domini M. XC. II^o, indictione XV. XV kalendas februarii, die dominico* (18 janvier 1092. Original ou copie contemporaine. — Au dos, en majuscules onciales : *De Guillelmo Mainieri extrema*). — VI. Par convention passée avec Thibaud Florentin, *Telbaldo Florentino*, les religieux s'engagent ainsi que l'abbé de Saint-Florent et Eude de Blaison, *Eudone de Blazone*, à soutenir, s'il en était besoin, devant la cour du comte ou de l'évêque que leur accord avec Guillaume, gendre de Thibaut, au sujet de l'église de Denezé et de ses dépendances, du bourg et des caves de Saugré, *de Salgroi*, stipulait renonciation de la part de Guillaume à toute demande de compensation sur les biens de son beau-père, *ut concambium a Telbaldo per vim non repeteret, nisi ille sponte sua redderet*. Témoins : *Gofridus thesaurarius, Rainardus, decanus, Marbodus, abbas Sancti Nicholai Natalis* (1), etc. (1083-1091. Cyrographe original, dont le texte est effacé par endroits. — Au dos : *Carta de Daneze*).

M. 3168. (Carton.) — 7 pièces, parchemin.

1080-1203. — Prieuré de Denezé. — Chartes originales. — Galois de Montreuil, *Galsius de Monasterio*, concède à Saint-Florent le libre cours à travers son domaine du ruisseau du moulin de Denezé, *becium molendini de Daneziaco currere per terram suam*, à la charge pour les religieux de payer pour ledit moulin le cens accoutumé et de moudre avant tout autre le grain dudit Galois ; la concession est faite au chapitre par Galois et son fils Aimeri, qui reçoivent en retour le bénéfice de l'abbaye et un poulain, *pallum equarum nostrarum unum*. Témoins : *Ursellus de Sancto Florentio*,

(1) La teneur de l'acte précédent et celle d'un acte en date du 27 mai 1082 transcrit au Livre Blanc (fol. 29 v^o) prouvent que cette convention est postérieure à 1082 et antérieure à 1092, et peut se rapprocher de 1086.

Godelenus de Arqona, Giraldus cementarius (Original ou copie contemporaine. 1080 environ. — Au dos : *De Galesio de Monasterio. De Danezio*). — II. Chartre-notice. Mauvais administrateur, l'abbé de Saint-Florent Giraud, *Giraldus*, avait aliéné de nombreuses possessions de l'abbaye et n'avait pu en obtenir la restitution ; son repentir, son voyage à Jérusalem, où il trouva la mort, ne ramenèrent pas à résipiscence les bénéficiaires illégitimes et cette situation se prolongea jusqu'à l'époque du quatrième successeur de Giraud, l'abbé Guillaume, qui arracha à leurs propriétaires l'église de Denezé, *de Danezii*, avec plusieurs terres en dépendant et soutint avec succès de nombreux procès. L'un de ces propriétaires Geoffroi de Saint-Léger, *de Sancto Ligerio*, renonça à toute revendication moyennant son agrégation à l'abbaye pour lui, pour ses parents, sa femme et son fils, et vint en effet au chapitre où l'abbé Guillaume lui accorda le privilège sollicité en présence d'un grand nombre de témoins, entre autres *Guillelmus de Turre, Giraldus Carduus, Bodinus prepositus* [S^{ic} Florentii] et *frater ejus Johannes, Benedictus cubicularius, Galterius cellararius, Dulciculus, Johannes de Furneli, Rainaldus de Sancto Lamberto*, etc. Devant tous ces témoins Geoffroi promit de faire ratifier cette restitution, *omnia que in Danezi clamabat*, par sa femme et par son fils, dès que ce dernier pourrait parler, *tunc enim infans Annotinus erat* (Original, 1082-1102. — Au dos : *De Goffredo de S^{ic}-Ligerio. De Danezio*). — III. Guillaume, *Willelmus*, abbé de Saint-Florent, tout en louant la conduite d'un de ses prédécesseurs, *cui quarto loco in regimine successi*, l'abbé Giraud, qui éprouva une telle satisfaction de la dispersion des biens de l'abbaye qu'il entreprit le voyage de Jérusalem, *in quo etiam religiosa impatientia occidere se fecit*, comprit autrement le gouvernement du monastère et s'efforça de le rétablir dans son domaine aliéné, *ea quae ille [Giraldus], instigante inimico, inde profugavit* ; il arracha au désastre l'église de Denezé, *de Danezii*, et profita peu à peu de toutes les bonnes occasions, *prout Deus oportunitatem aperit*, pour recueillir les biens en dépendant. C'est ainsi qu'il recouvra, moyennant, il est vrai, la remise d'une somme de 300 sous, une dime appartenant à l'église de Denezé et que détenait, malgré ses revendications, Gontier de la Grésille, *de Gresilla*. Ce dernier voyant la route de Jérusalem ouverte aux chrétiens, *causa ierosolimitani itineris a Deo Christianis aperti*, et voulant entreprendre le voyage *cum pace nostra*, renonça à ladite dime aux conditions indiquées et vint, suivi de son frère Vidal, *Vitalis*, et de son beau-père Aufroi, *Aufradus*, en faire avec leur assentiment l'abandon en plein chapitre

à Saint-Florent et aux religieux ; parmi les nombreux laïques témoins figurent : *Radulfus Joscelmi, Odo de Sauzio, Constantius de Salgroi, Rainaldus de Bello videre, Goffredus de Gena, Bodinus prepositus*, etc. Les deux sœurs de Gontier donnèrent aussi leur consentement par devant témoins, notamment : *Petrus, filius Orrici, Tetbaudus, presbiter de Ambilloo* [Ambillou] (1100 environ. — Original. Au dos : *De Gunterio de Gresilla*). — IV. Hugolin de Fenet avec sa femme Thesceline, son fils Adelin et sa fille Augarde, *Aldegardis*, vend à Saint-Florent la moitié d'un arpent et demi de vigne et donne l'autre moitié en plein chapitre où tous reçoivent le bénéfice de l'abbaye, *benefactum congregationis...*, et *rei donum in manum domni Willelmi abbatis simul posuerunt, deinde super altare portaverunt*. Témoins : *Guillelmus, presbiter Sanctae Mariae* [N. D. de Nantilly], *Bodinus, prepositus, Erbertus major, Johannes, camerarius abbatis, Giraldus de Verri, Berengerius, filius Durandi coqui*, etc. — Le même Hugolin vend à Saint-Florent 3 quartiers, *quadrantes*, de vigne pour cinq sous. Témoins : *Girardus monachus, qui emptionem fecit, Bodinus prepositus qui cum eo denarios persolvit, Morinus cellararius, Lambertus de Sancto Vincentio*, etc. (Original ou copie contemporaine mutilée à la partie inférieure gauche et partie de plusieurs lignes effacée. 1080 à 1100). — V. Baudri, *Buldricus*, et ses fils Landri et Geoffroi *Arrackepal* abandonnent à Saint-Florent leur part du moulin de Denezé, *Danezi*, à condition que l'un d'eux en soit le meunier. Témoins : Girard Cholet, Aimeri Candoret, etc. — (1080 à 1100). — Sur la même bande de parchemin suivent les six premières lignes d'un acte inachevé : *Sciatis nostri successores quia Basinnus, David pistoris servi Sancti Florentii filius, ac per hoc et ipse servus, sese recognovit et servum sancti se esse negavit. Postea vero se servum sancti recognovit et ad...* [le parchemin reste en blanc]. — VI. Jean Charuit renonce devant l'abbé de Saint-Florent, Matthieu, et l'archidiaque d'Angers Giroir, *Gerarius*, à la procédure, *controversia*, qu'il soutenait contre l'abbaye sur la dime de Montchenin, *decima Montis Canini*, et sur un cens de 6 sous, *quos in vigilia Natalis Domini Willelmus Chavaeleus et Graphio reddere semper solebant* ; il abandonne tout aux religieux ne se réservant de la dime que le pain et le vin, en compensation desquels il cède une terre sise entre deux chemins *juxta terram prioris de Danezio*, et s'engageant, au cas où cette portion de dime ferait l'objet d'un don à une église, à n'admettre d'autre bénéficiaire que Saint-Florent. La femme de Jean Charuit, Agnès, et son frère Aimeri ratifient cet accord *in manu domni Mathei abbatis*. Parmi les témoins : *Petrus Charuit, avunculus Johannis*,

Stephanus tunc prior, Aimo, Rainaudus Frainellus, monachi, Salomon archipresbiter, Berengerius capellanus de Veranis, Goffredus barrilerius, etc. 1150 à 1154. — (Girographe original. — Au dos : *de Danezio*). — VII. *Seelbaudus de Cochaico*, de Cossé, donne à Saint-Florent, le jour où son fils Ouri, *Uricus*, se fait moine, ses droits de voirie, *vicariam*, sur le moulin de Denezé, *de Daniziaco*, son droit de faire moudre son grain le premier, *degranarium*, et divers autres cens en présence de l'abbé Mainier, d'Hélie, prieur, de Jean, aumônier. Les deux autres fils de *Seelbaudus*, Guillaume et Philippe, donnent leur consentement à cette concession en présence de Pierre Torgit, Lavardin, Renaud de la Roche, chevaliers et d'autres témoins (1176-1183. — Original ou copie contemporaine. Au dos : *De Daniziaco*).

H. 3169. (Carton.) — 3 pièces, parchemin; 29 pièces, papier.

1682-1778. — Prieuré de Denezé. — Résignation par Pierre Olivier des Fontaines du prieuré de Denezé (septembre 1682); prise de possession du prieuré par Jacques de Belriant, religieux bénédictin de l'abbaye de Saint-Calais (19 janvier 1683), testament de ce dernier (6 avril 1707), inventaire et vente de son mobilier (avril-août 1707); — lettre de collation du prieuré pour René Nouet (17 avril 1707, avec la signature de *François d'Anglure de Bourlemont, abbé de Saint-Florent*) et prise de possession (15 juillet); — résignation de Nouet au profit de dom Claude-Charles Zinglé (juillet 1739); lettre d'attache en sa faveur (Fontainebleau, 31 octobre 1739, avec signature de Louis XV) et visa de l'évêque Jean de Vaugirault (21 décembre 1739, avec son cachet et sa signature *Joannes epus Andegavensis*); prise de possession (27 décembre) et déclaration de domicile pour ledit prieur, résidant à Paris en l'abbaye de Saint-Germain des Prés (mai 1741); — visa de l'évêque Jean de Vaugirault en faveur de François René Desmares (15 décembre 1741), prise de possession (21 décembre), résignation (22 juillet 1776); — collation par l'abbé Augustin de Bellardi pour Pierre-François Cotelie, religieux de Marmoutier (1^{er} août 1776) et prise de possession (18 décembre); — déclaration de changement de domicile par ledit prieur, résidant au monastère de Saint-Sauveur de Redon (1778).

H. 3110. (Carton.) — 2 pièces, parchemin; 36 pièces, papier.

Incommunicable : mauvais état
1529-1787. — Prieuré de Denezé. — Procès verbaux de visite et de réparation du prieuré (1540-1776); — quittances des travaux de réparation (1699-1751); — baux du prieuré et du temporel, moulin et

métairie en dépendant (1529-1787); — procès verbal de visite de la métairie de Champloin en Saint-Georges-Châtelaion, dépendance du prieuré (1768).

H. 3111. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 16 pièces, papier.

1686-1776. — Prieuré de Denezé. — Procédures et règlements entre les religieux et autres décimateurs et les habitants pour la reconstruction et l'entretien du clocher; — ordonnance, sur requête, de l'intendant pour procéder au devis; plans de l'église; devis et plans du clocher; — lettre de dom Bureau, procureur de l'abbaye de Saint-Florent, et Lehoux, officier à l'élection, commissaires des habitants, au curé pour réclamer « l'intention et l'emploi des sommes distribuées » (27 janvier 1776).

H. 3112. (Carton.) — 3 pièces, parchemin; 20 pièces, papier.

1635-1767. — Prieuré de Denezé. — Déclarations rendues par les prieurs pour le temporel du prieuré (1682-1750), pour les droits d'amortissement et nouveaux acquêts (1690), pour l'enregistrement à l'Armorial général des armoiries de Jacques de Belriant prieur, (1698); — procès verbal de l'état des maisons et domaine du prieuré (1683); — note et plan concernant la construction d'un pont sur le ruisseau du moulin de Denezé (xviii^e siècle); — procédure au soutien de la célébration du service divin en l'église dont le fermier est tenu par son bail d'acquiescer le prieur (1635-1767).

H. 3113. (Carton.) — 16 pièces, parchemin; 29 pièces, papier.

1540-1707. — Prieuré de Denezé. — Procédures et transactions entre les religieux de Saint-Florent et les prieurs de Denezé, notamment Louis Martineau (1540), Pierre Hubert (1617), Goureau (1672) pour le gros et les pitances dus par le prieur à l'abbaye de Saint-Florent; quittances délivrées par les cellériers de Saint-Florent aux prieurs pour le paiement des pitances (1703-1707).

H. 3114. (Registre.) — Petit in-folio, papier, de 72 folios.

1659-1665. — Prieuré de Denezé. — « Papier de receipt des rentes dues au prieuré Saint-Jean de Denezé fait par moy Jacques de la Ville, le Jeune, fermier ». — A la fin, formule pour « la tisane royale » et un « sirot purgatif ».

H. 3115. (Registre.) — In-folio oblong, de 46 folios.

1683-1696. — Prieuré de Denezé. — Livre de recette des cens et rentes dus au prieuré : fresches des

Goguelais, des Vaux de la Croix, des Lommières, de Lavau-Distré, de la Rue, de Saint-Lambert, de Lugeaux, etc.

H. 3116. (Carton.) — Cahier in-folio, papier, de 36 folios.

1697-1706. — Prieuré de Denezé. — Papier de recette des cens et rentes dus au prieuré, chaque année, au terme de Notre Dame Angevine.

H. 3117. (Carton.) — Cahier, grand in-folio, papier, de 47 folios.

1707-1743. — Prieuré de Denezé. — Papier de recette des cens et rentes dus au prieuré, chaque année, au terme de Notre Dame Angevine.

H. 3118. (Registre.) — In-folio, papier, de 48 folios.

1753-1766. — Prieuré de Denezé. — Livre de recette des cens, rentes et devoirs dus au prieuré de Saint-Jean de Denezé et de la seigneurie de Champloin, paroisse de Saint-Georges-Châtelaion.

H. 3119. (Registre.) — In-folio, papier, de 115 folios ;
2 tables de 7 folios.

1776. — Prieuré de Denezé. — Papier terrier du prieuré de Saint-Jean de Denezé fait, à la requête de d^{lle} Françoise Bineau, demeurant en la paroisse de Milly, fermière du temporel, par Mathurin Chalopin, notaire royal à Saumur. « Dans la majeure partie où la dîme se perçoit le prieur la perçoit seul à la douzième, ce qui est un usage général dans la paroisse. Dans une certaine étendue il n'y est fondé que pour un tiers ; les deux autres tiers appartiennent à la seigneurie de Pellegrolle... », etc.

H. 3120. (Carton.) — Cahier, petit in-quarto, papier, de 13 folios.

1667. — Prieuré de Denezé. — « Extrait des terres, vignes, ouches et jardins où M. le prieur a droit de prendre les dixmes tant de bled, orge, avoine, vendange, laines, chanvres, pois et fèves. »

H. 3121. (Carton.) — Cahier, grand in-folio, papier, de 40 folios.

1753. — Prieuré de Denezé. — « Extraits des terres et domaines sujets aux fresches et rentes en bled et argent dues au prieuré aux fins de parvenir à faire rendre des titres nouveaux. »

H. 3122. (Carton.) — Cahier in-folio, papier, de 82 pages ;
1 table de 5 pages.

XVIII^e siècle. — Prieuré de Denezé. — « Extrait des déclarations rendues à M. le prieur concernant les

redevances et devoirs dus au prieuré » et « l'état des lieux, cantons et dépendances sujets auxdits devoirs. »

H. 3123. (Carton.) — Cahier in-folio, papier, de 25 folios.

1619-1743. — Prieuré de Denezé. — Relevé sommaire des déclarations rendues aux assises du fief et seigneurie pour terres et tenures au Mousseau, à la Restauderie, à la Fauchellerie, au Coudreau, aux Grandes Vignes, à la Fontaine-Paistreau, aux Bregés, au Petit-Puy, à la Maladerie, à la Boutinière, aux Plantes, etc.

H. 3124. (Carton.) — 4 pièces, parchemin ; 98 pièces, papier.

1524-1699. — Prieuré de Denezé. — Contrats d'acquêts, arrentements, baux de terres et tenures dans le fief du prieuré à la Brèche Gandillon, au Mousseau, aux Plantes, à la Croix de-la-Maladerie, aux Bregés, à la Lampe, à la Fremblaie, etc., — notamment par frère Philippe Bineteau, tiers-prieur de Saint Florent (1570), Adrien de la Pastelière, écuyer, seigneur dudit lieu, demeurant en la paroisse de Saint-Jean de Combrand, dans les Deux-Sèvres (1589), par Jacques de Saugré, écuyer, sieur de Lisle, et Perrine Batault, sa femme (1595), Jacques Piau, marchand au Mousseau (1612), Bertrand Daviau, prêtre à Denezé (1613-1632), par Jeanne Leroy, veuve de Jacques Barillier, hôtesse de l'hôtellerie où pend pour enseigne le *Cheval Blanc* sise à Doué (1616), Jacques Piau, « tessier en toilles », demeurant à Saugré en Denezé (1621), Christophe Loin-tier, curé de Denezé, demeurant au Mousseau (1663-1690), etc.

H. 3125. (Carton.) — 58 pièces, papier.

1701-1744. — Prieuré de Denezé. — Contrats d'acquêts, arrentements, baux de terres et tenures dans le fief du prieuré au Mousseau, à la Fosse, la Boutinière, aux Landes, aux Goguelais, à Denezé, près du moulin Gouré, à la Rue, au bois de la Noue, à la Chanson, au canton du Petit-Puy, aux Aubus, — passés notamment par M^e Joseph Caillin, sieur de Pontbriand, avocat au siège de Saumur (1701), Simon Boutin, « mareschal en œuvre blanche », de Denezé (1717), René Biot, sieur de Joreau, et Michèle de Tardesilas, sa femme (1721), etc.

H. 3126. (Carton.) — 47 pièces, papier.

1745-1786. — Prieuré de Denezé. — Contrats d'acquêts, arrentements, baux de terres et tenures dans le fief de Denezé à la Patauderie, la Lampe, au Mousseau, au Bariffet, à Saugré, à la Croix-Mallard, aux

Epinettes, aux vignes de l'Humeau, aux Plantes, la Perrière, la Clais, la Remondière, la Niverdière, la Fosse, à Chavais, etc. — passés notamment par Pierre Genevais, marchand à la Boutinière, paroisse de Varennes-sous-Doué (1745), Pierre Hubert, tanneur à Doué (1750), Pierre-Yves-Louis Carys, notaire à Denezé (1752), Michel Batard, lieutenant dans les fermes du Roi (1774).

H. 3127. (Carton.) — 7 pièces, parchemin ; 36 pièces, papier.

1463-1767. — Prieuré de Denezé. — Procédure entre le curé de Varennes-Rocheménier, Jean Bobic, « escollier estudiant en l'Université d'Angers », et le prieur de Denezé, Étienne Corbineau (1463) au sujet d'une dime de 35 gerbes de méteil ; — autres procédures entre les religieux de Saint-Florent et le curé de Denezé pour la pension d'un vicaire (1686) ; — entre le curé de Denezé, le chapelain de la Tremblaie et le prieur pour la perception de dîmes contestées (1617-1722). — Titres au soutien des droits du curé et baux du temporel de la cure (1505-1744).

H. 3128. (Carton.) — 22 pièces, papier.

1553-1773. — Prieuré de Denezé. — Procédure entre les religieux de Saint-Florent et Budan de Russé, seigneur de Boisnoblet, au sujet de caves et vignes situées au village du Mousseau en Denezé, — contrats d'acquêts et arrentements au soutien de la féodalité de l'abbaye dans ledit canton.

H. 3129. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 46 pièces, papier.

1535-1763. — Prieuré de Denezé. — Procédures au soutien des fresches des Ruais, de la Malocherie, des Bodels, de la Vau-Distré où sont intéressés les prieurs de Denezé, notamment Louis Martineau (1535), Jacques de Belriant (1685-1696).

H. 3130. (Carton.) — 5 pièces, papier.

1609-1685. — Prieuré de Denezé. — Arpentages et cordelage de la fresche des Vaux-de-la-Croix par Gui Abraham, notaire (1609), Lucas Ortion (1609), André Beaumont (1638), Urbain Hardouin (1685).

H. 3131. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 33 pièces, papier, dont 4 imprimées.

1712-1772. — Prieuré de Denezé. — Procédure pour le prieur dom François Desmores contre la veuve Genevais et le sieur Joulain en revendication des arrérages de la frèche de Goguelais.

H. 3132. (Carton.) — 14 pièces, papier.

1746-1754. — Prieuré de Denezé. — Procédure et transaction entre le prieur et les Directeurs du séminaire d'Angers pour les dîmes des Prés-Gasnier.

H. 3133. (Carton.) — 11 pièces, papier.

1782 environ. — Prieuré de Denezé. — Requête et mémoires de dom Dureau et consultation des avocats Benoist et Béguier d'Angers pour le prieur Fr. Cotelle au soutien du droit d'herbage exercé par les fermiers du prieuré sur partie du ruisseau de Saugré [procès perdu, dit une note marginale, le 5 septembre 1783].

H. 3134. (Carton.) — Cahier in-folio, papier, de 15 folios.

XVIII^e siècle. — Prieuré de Denezé. — « Brouillard de Table du volume cotté D du fief du prieuré » [Ce volume est perdu ?].

H. 3135. (Carton.) — 3 plans, papier, de 0^m56 de longueur sur 0^m41 de largeur.

XVIII^e siècle. — Prieuré, de Denezé. — Plans de la grande vigne du Mousseau en la paroisse de Denezé, dont partie est sujette à la frèche des Goguelais.

Prieuré de Distré.

H. 3136. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 12 pièces, papier.

1490-1771. — Prieuré de Distré. — Prieurs — Quittance par René de la Bouère, prieur de Saint-Georges-Châtelais et de Distré, à son receveur Jacques Caruel (20 avril 1490) ; — « inventaire de production de pièces » par le prieur Jacques Rivière contre le fermier du prieuré et le chapitre de Saint-Maurice, héritier de Claude de Rueil, évêque d'Angers, et dernier prieur, tenus aux réparations du prieuré (1653) ; — arrêt du Parlement de Paris qui maintient René Boutault en ses titre et droits de prieur à l'encontre de Julien Amirault, Jean Duclos, François Godin et André Lelièvre (7 février 1654) ; — « contredits de production » fournis par devant les Requêtes du Palais par les religieux de Saint-Florent au soutien de leur droit de dime sur les dépendances du prieuré (1654) ; — transaction entre le prieur de Distré, René Fouier, et celui de Bagneux, Dufresne, pour la perception de certaines dîmes en Distré (1685-1710) ; — provisions, lettres d'attache, prise de possession pour le prieur René Lécureuil, successeur de Pierre-Louis Baujard (1746, avec cachet et signature autographe de Jean de Vaugirault) ; — quittances de la contribution du

Chabotterie (1532); — lettre de Beauossier, au sujet du bail à ferme du prieuré (1598). C. f. H. 3070-3072.

H. 3742 (Carton.) — 6 pièces, papier.

1754-1772. — Prieuré de Dampierre. — Correspondance: Le Châble, supérieur du collège [Oratoriens] de Saumur, au prieur de Dampierre pour demander la permission de transporter à Saumur le corps du frère Gel, décédé à Chaintré, afin de l'inhumer en l'église de Notre-Dame, « lieu ordinaire de notre sépulture » (1754, 25 sept. Saumur); — Prunac, curé de Cunthat, au prieur-curé Reneaume, au sujet d'un de ses paroissiens, Antoine Hyrodie, désirant contracter mariage avec une jeune fille de Dampierre (1772, 28 juin et 19 août); — le même au même lui envoyant copie de l'acte de décès de Cl. Hyrodie, père d'Antoine (1772, 20 sept.)

H. 3743 (Carton.) — 1 pièce, papier.

1777. — Prieuré de Denezé. — Requête devant la sénéchaussée de Saumur de Cailleau, laboureur de Denezé, formant opposition au jugement obtenu par défaut contre lui par les religieux de Saint-Florent prétendant au droit de sixte et de terrage; « cette perception de la part des Bénédictins ne peut leur être d'un grand poids s'ils ne justifient pour la maintenue qu'ils demandent de la réalité et de l'existence de leurs terriers... Que les temps sont changés! Les premiers disciples de saint Benoit n'alloient point insulter le peuple et le mettre à des contributions injustes... ». [Signé:] Tessier, procureur au siège de la sénéchaussée de Saumur (1777, 23 mai).

H. 3744 (Carton.) — 2 pièces, parchemin; 2 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1444-1735. — Prieuré de Nantilly de Saumur. — Bail consenti par frère Jean Salmin, prieur du prieuré de Nantilly, à Laurens Segn, mareschal, demourant sur les ponts de Saumur, des deux tiers par indivis du cloz du prieur sis en Terrefort, contenant 7 quartiers, moyennant une rente de 13 sous, quatre deniers tournois et à la charge pour le preneur de ne pas vendanger sans le faire savoir audit prieur afin d'en avoir sa dîme (1443-1444, n. st., 31 mars); — jugement rendu par la juridiction de la châtellenie de S. Florent condamnant Fr. Riverain, sieur du Châtelier, par défaut à payer les arrérages de la rente noble et féodale de 2 sous, six deniers (1680); — bail à ferme à M^e René Guillon, avocat en parlement, par Pierre Boilève, fermier du prieuré de Notre-Dame de Nantilly, de la maison et

jardin dudit prieuré pour la somme de 77 livres (1705, 5 juillet); — mémoire signifié par les religieux de S. Florent appelant de l'ordonnance rendue par le lieutenant particulier de la sénéchaussée de Saumur, le 29 mars 1733, contre les chapelains et chapitres des trois églises paroissiales de Nantilly, de Saint-Pierre et de Saint-Nicolas pour maintenir le prieur claustral dans le droit de présider à la procession du dimanche des Rameaux en la ville de Saumur. [Signé:] M^e de Héricourt, avocat (1733. Impr. de 10 p. in-1^o).

H. 3745 (Carton.) — 2 pièces, papier.

1635. — Cure de Saint-Lambert-des-Lévées. — Déclaration des terres et appartenances sur lesquelles le curé de S. Lambert est fondé de lever et percevoir les dîmes noyales dans le climat de Sainte-Catherine, membre dépendant de la paroisse de S. Lambert (1635); — mémoire au sujet des noyales que le curé de S. Lambert enlève indûment sur la partie des dîmes appartenant au prieuré de la Madeleine de Boumois (s. d. 17^e s.).

H. 3746 (Carton.) — 4 pièces, papier.

1783-1784. — Domaine aux Ulmes. — Bail consenti devant notaires au Châtelet de Paris par Augustin de Béliardi, abbé commendataire de Saint-Florent, à Jeanne Marie Gueniveau, veuve d'Ambroise Joseph Treton du Mousseau, subdélégué à Saumur, de 12 boisselées de terre avec un petit moulin à eau, situés en la paroisse des Ulmes, moyennant la rente noble de 20 boisseaux de blé froment et la libre faculté à la preneuse soit d'abattre ledit moulin en mauvais état, soit de le réédifier sur son terrain particulier (1783, 12 mai); — procès-verbal de l'état du moulin dressé à la requête de la dame Gueniveau par Fr. René Estienvrin, notaire royal à Montreuil-Bellay, et Jean-François Miet, entrepreneur des ouvrages du roi à Saumur, experts nommés par la châtellenie de S. Florent (1784, 26 décembre).

H. 3747 (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier.

1668-1693. — Cures du Château de Saumur et de Varrains. — Reconnaissance par Joseph Freslon, architecte, et René Loizeux, maître tailleur d'habits, d'une rente de 10 sous qu'ils s'obligent à payer au curé de l'église de Saint-Florent du château à charge pour ce dernier d'acquitter le service de deux messes basses conformément aux termes du testament de Jeanne



Devisé le même - Eglise St Jean Baptiste

Fujicolor
Crystal/Archive Paper
Supreme

MAI 2003

A

FUJIFILM

MAI 2003

A

FUJIFILM

MAI 2003

per